

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 25/06/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 1 ^{er} juillet à 19h30
DATE D'AFFICHAGE 25/06/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 12 JUL. 2024	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 19	Mme Lanfranc De Panthou a donné pouvoir à Mme Brioul Mme Héroult a donné pouvoir à M. Le Bourgeois
VOTANTS : 25	M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur Mmes Grenèche, Mme Quesnel
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Courteille

OBJET : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur Gué, maire-adjoint délégué à la politique éducative, explique que la Commission qui s'est réunie le 11 juin 2024 propose de nouveaux tarifs périscolaires pour la rentrée 2024.

Les données prises en compte dans les travaux préparatoires ont été les suivantes :

- Augmentation du coût de la vie, indice contrat restauration : 3,05% (mai 2024 source Insee)
- Augmentation du coût de revient de la pause méridienne (tout compris, pas uniquement les repas, mais aussi les animateurs, les énergies...) : de 7,59€ à 8.28€ par enfant par jour, donc +9% d'augmentation (repas et énergie).

La proposition de la Commission est d'appliquer une augmentation de 4%, modulée selon les services.

CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS SANS HERBEGEMENT (CLSH) :

Nous sommes toujours contraints par la CAF : 22€ maximum la journée, modulation de 1€ minimum entre deux tranches, et majoration max de 30% pour les tarifs extérieurs.

La proposition de la Commission est la suivante :

TARIFS CLSH - la journée

Quotient familial	VERSONNAIS et Tourville		HORS-VERSON	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Inférieur à 321	12,92 €	13,44 €	15,79 €	16,42 €
Entre 321 et 620	14,05 €	14,61 €	17,17 €	17,86 €
Entre 621 et 820	15,51 €	16,13 €	19,44 €	20,00 €
Entre 821 et 1100	16,99 €	17,67 €	20,52 €	21,00 €
Supérieur à 1101	18,12 €	18,84 €	22,00 €	22,00 €

TARIFS 1/2 journée avec ou sans repas

Quotient familial	VERSONNAIS et Tourville		HORS-VERSON	
	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
Inférieur à 321	5,10 €	8,34 €	7,21 €	11,76 €
Entre 321 et 620	5,55 €	9,06 €	7,66 €	12,50 €
Entre 621 et 820	6,13 €	10,00 €	8,34 €	13,61 €
Entre 821 et 1100	6,70 €	10,95 €	9,04 €	14,74 €
Supérieur à 1101	7,15 €	11,69 €	9,76 €	15,92 €

La reconduction des tarifs des stages et mini-camps est proposée pour 2024-2025 :

TARIFS des stages et mini-camps		
Quotient familial	Versonnais	Hors Versonnais
Inférieur à 321	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 321 et 620	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 621 et 820	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 821 et 1100	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Supérieur à 1100	100 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*

*coût réel global : coût de la totalité du service incluant les activités, le transport, l'alimentation et l'hébergement.

Considérant la proposition de tarifs pour le centre de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2024,
Considérant l'avis de la commission politique éducative en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus.
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- Que pour les mini-camps facultatifs, effectués lors des vacances scolaires, il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.

- Que pour les stages facultatifs à l'extérieur du centre de loisirs (équitation, piscine, etc.), il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20240701-39-07-2024-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024